



POINT DE SITUATION SUR LA GESTION DE L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19 EN HAUTE-GARONNE.



DOSSIER DE PRESSE

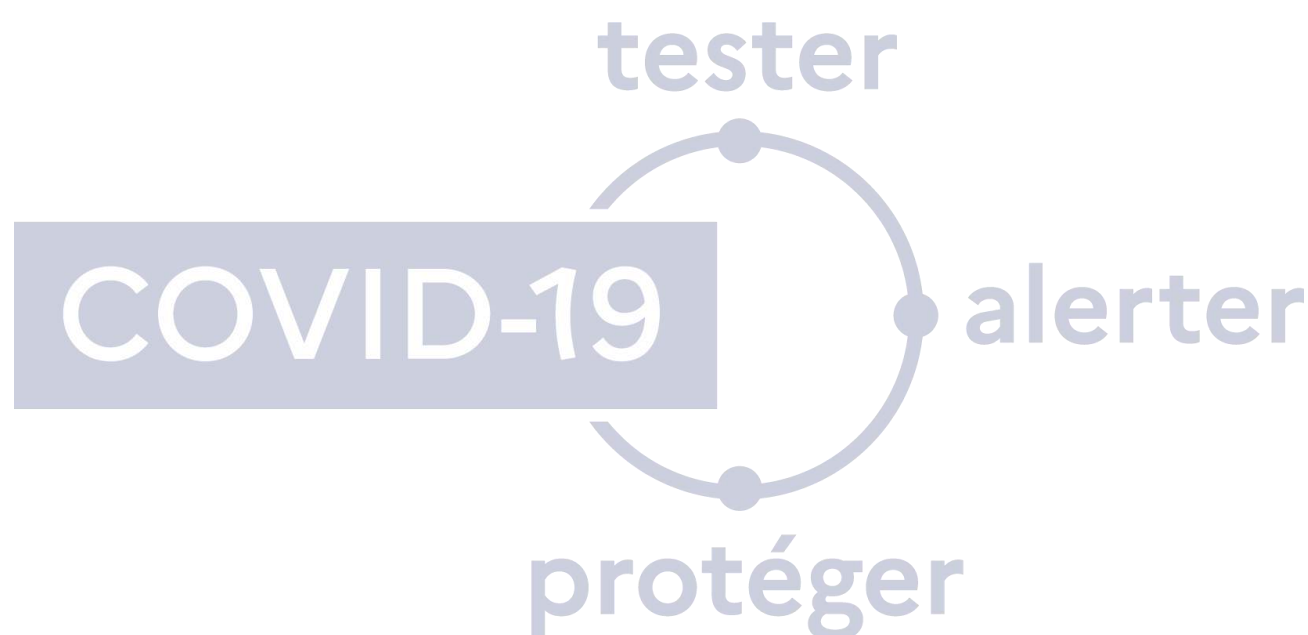
« Tester - Alerter - Protéger » :

point de situation sur la gestion de l'épidémie de la Covid-19 en Haute-Garonne

La stratégie nationale de lutte contre l'épidémie repose sur un triptyque « Tester - alerter - protéger ».

En Haute-Garonne, sous la coordination du préfet et du directeur départemental de l'ARS, l'ensemble des professionnels de santé, des secteurs hospitalier et libéral, le SDIS, ainsi que les associations de protection civile sont pleinement mobilisés.

Le présent dossier de presse présente un point de situation à date sur l'épidémie, le dépistage du virus, la mise en œuvre de la réponse en termes de prévention - isolement et vaccination -, et de contrôles en Haute-Garonne.



SOMMAIRE

Point épidémiologique	p. 4
<i>Tester</i> : Point de situation sur le dépistage en Haute-Garonne	p. 5
<i>Alerter et isoler</i> : Renforcement de la Cellule territoriale d'appui à l'isolement...	p. 9
<i>Protéger</i> : plus de 46 000 injections en Haute-Garonne.....	p.11

POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

Au 8 février 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 421 (-6) hospitalisations en cours dont 65 (+4) en réanimation
- 512 personnes décédées (+11)

Du 31/01 au 06/02	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Toulouse	Région Occitanie	National	Rappel : Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	252 / 100 000 habitants ↘	273,1 / 100 000 ↘	305, 7 / 100 000 ↘	203,4 / 100 000 ↘	206,47 / 100 000 ↘	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	223,8 / 100 000 ↘	213,2 / 100 000 ↗	258, 00 / 100 000 =	189,8 / 100 000 ↘	/	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	32 %	NC	NC	41 % ↘	65,9 % (au 9/02)	> 30 %

Le taux d'incidence en Haute-Garonne est supérieur aux taux d'incidence régional et national.

Tester.

point de situation sur le dépistage en Haute-Garonne



Chiffres clés population générale

En Haute-Garonne, **54 151 tests** (PCR + tests antigéniques -TAG) ont été réalisés entre le 31/01 et le 06/02 dont 3 531 positifs (6.52%).

Dépistage dans les établissements scolaires

Depuis le mois de décembre, 31 campagnes de TAG dans les établissements scolaires soit 3 391 TAG sur les personnels et élèves volontaires (1/3 de personnels et 2/3 d'élèves) - Seulement 0,35 % de résultats positifs.

Obligation de présenter un test PCR négatif pour entrer sur le territoire national et renforcement des contrôles aux frontières dans le cadre des mesures sanitaires

Lutte contre la COVID-19 : renforcement des contrôles aux frontières

Pour faire face au virus et limiter l'introduction de ses variants, des mesures de contrôle aux frontières sont temporairement nécessaires, à l'entrée comme à la sortie du territoire métropolitain.

Depuis le 31 janvier 2021 0h, de nouvelles mesures sont applicables.

Ainsi à chaque passage, le voyageur doit se conformer à trois réglementations différentes **qui se cumulent** :

- **Le régime de circulation** : il définit les motifs dérogatoires de déplacement permettant d'accéder au territoire dans le contexte de la fermeture actuelle des frontières. **Ces motifs dérogatoires sont aujourd'hui strictement limités aux seuls motifs impérieux** ;
- **Les mesures de contrôle sanitaire** : tests préalables et/ou à l'arrivée, absence de symptômes, absence de statut de cas contact, période d'isolement de sept jours (septaine), etc.
- **Les règles habituelles régissant le droit au séjour** : tous les voyageurs étrangers doivent présenter à la frontière un passeport en cours de validité accompagné des documents requis selon leur projet de séjour (en cas de court séjour (moins de 90 jours) : justificatifs de ressources et d'hébergement et visa de court séjour si leur nationalité y est soumise ; en cas de projet d'installation en France : visa de long séjour ; en cas de résidence en France : titre de séjour).

La nature de ces mesures pour un voyageur donné dépend concrètement de plusieurs critères :

- Le voyage se fait en entrée ou en sortie du territoire métropolitain ;
- État de provenance ou de destination : France ou autre État de l'espace européen, autres États tiers dont le Royaume-Uni ;
- Nationalité ou pays de résidence du voyageur ;
- Âge du voyageur (plus ou moins de 11 ans).

Nous invitons chaque voyageur à faire le point sur les mesures à respecter en fonction de sa situation (résidant communautaire ou extra-communautaire).

Pour ce faire, rendez-vous sur le site du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Pour l'Andorre

Tout déplacement depuis l'espace européen (Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse) vers la France et de France vers l'espace européen reste fortement déconseillé jusqu'à nouvel ordre. La frontière franco-andorrane demeure néanmoins ouverte.

1/ Obligation de présenter un test PCR ou TMA négatif de moins de 72 heures pour accéder au territoire français depuis n'importe quel pays de l'espace européen et donc depuis l'Andorre. Cette mesure s'applique à toutes les frontières, qu'elles soient terrestres, aériennes ou maritimes.

2/ Une dérogation est prévue pour les catégories suivantes (les personnes souhaitant en bénéficier doivent se munir d'un document leur permettant de justifier du motif de leur déplacement) :

- les résidents des bassins de vie transfrontaliers dans un rayon de 30 km autour de leur domicile pour une durée inférieure à 24 heures ;
- les professionnels du transport routier dans l'exercice de leur activité ;
- les travailleurs transfrontaliers.

3/ Une dérogation est également prévue pour les résidents en Andorre qui doivent se rendre dans la Région Occitanie pour des motifs impérieux exclusivement et sur présentation de justificatifs (urgences médicales, RdV à l'hôpital, déplacements étudiants et urgences familiales). Pour les déplacements en Occitanie ne répondant pas à ces critères, la présentation d'un test PCR ou TMA négatif sera exigée conformément aux dispositions présentées sur le site du ministère français de l'Intérieur.

Retrouvez plus d'informations sur : <https://ad.ambafrance.org/Situation-sanitaire-en-France-et-tests-PCR>

En Haute-Garonne, ces mesures se traduisent par les dispositifs suivants :

- **Contrôle des transports aériens à l'aéroport de Toulouse-Blagnac à compter du 1^{er} février 2021**

En application du décret du 29 octobre 2020 modifié, les personnes de 11 ans ou plus souhaitant se déplacer par transport public aérien à destination du territoire métropolitain depuis un pays étranger présentent à l'embarquement le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique réalisé moins de 72 heures avant le vol ne concluant pas à une contamination par la Covid-19.

Dans le cadre de contrôles sanitaires aléatoires, ces passagers doivent accepter qu'un test de dépistage puisse être réalisé à leur arrivée sur le territoire national (article 11 du décret du 29 octobre 2020 modifié). En effet, le décret prévoit que tout passager doit présenter une attestation sur l'honneur attestant, s'il est âgé de onze ans ou plus, qu'il accepte qu'un test ou un examen biologique de dépistage virologique de détection du SARS-CoV-2 puisse être réalisé à son arrivée sur le territoire national.

Le dispositif est activé à l'aéroport de Toulouse-Blagnac depuis la semaine dernière grâce aux moyens du SDIS, de la DIDPAF, des associations agréées de sécurité civile, et de l'opérateur (ATB). Le premier contrôle aléatoire a eu lieu samedi 6 février après-midi. Un autre dépistage aléatoire a été mené le mardi 9 février. Ces contrôles sur les vols internationaux vont ainsi se poursuivre de manière aléatoire.

En cas de détection d'un cas positif, la personne devra s'isoler et suivre l'ensemble des recommandations sanitaires habituelles.

Pour mémoire, dispositif en vigueur du mois de juillet 2020 jusqu'à janvier 2021 :

- De juillet 2020 à janvier 2021, mise en place d'une zone de dépistage à l'aéroport de Toulouse-Blagnac pour tous les passagers des avions en provenance des pays dits « rouges » et ne pouvant justifier d'un examen RT-PCR négatif de moins de 72 heures.
- Dispositif activé localement pour les vols en provenance de Turquie puis de Tunisie (3 vols par semaine en moyenne), grâce aux moyens du SDIS, des associations agréées de sécurité civile (ADPC et Croix Rouge), et l'appui de l'opérateur (ATB).

- **Contrôle des transports terrestres à Melles-Pont-du-Roy**

Un dispositif de contrôle a été mis en place au point de passage autorisé de Melles-Pont-du-Roy (frontière espagnole) depuis le 1^{er} février. En cas de défaut de présentation d'un test PCR :

- Cas des Français, ressortissants européens, ou ressortissants de pays tiers résidents en France : les personnes sont invitées à faire demi-tour. Si elles refusent et souhaitent tout de même entrer sur le territoire français, elles font l'objet d'une verbalisation, d'un relevé d'identité et d'une consigne de mise en isolement volontaire.
- Cas de ressortissants européens et de pays tiers non résidents en France : mesure de non-admission.

A noter que le point de passage vers l'Espagne du Col du Portillon est fermé aux véhicules et aux piétons par arrêté préfectoral du 5 janvier.

Contrôles dans le cadre de la crise sanitaire

Depuis le début de la crise sanitaire (mars 2020) jusqu'au 31 décembre 2020, en Haute-Garonne, les forces de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ont contrôlé **464 769 personnes** (port du masque, respect du confinement ou du couvre-feu, etc.).

Depuis la mise en place du couvre-feu au 15 décembre 2020, les forces de sécurité intérieure ont contrôlé 44 800 personnes. Pour rappel, les contrôles ont été renforcés depuis le 29 janvier 2021 sur décision du Premier ministre.

Apparition de variants

Compte-tenu de la progression de la diffusion des variants dits « britannique », « sud-africain » et « brésilien » sur le territoire, la Direction générale de la Santé a annoncé la mise en œuvre de mesures complémentaires.

- **Le traçage** : Tous les tests (antigéniques ou PCR) qui donnent lieu à un résultat positif doivent désormais faire l'objet d'un test RT-PCR de criblage, réalisé dans un délai de 36 heures maximum. Ce test virologique permet le séquençage qui détermine s'il s'agit d'une contamination par un variant et qui identifie lequel. Les personnes doivent alors procéder immédiatement à l'information de leurs contacts. Ceux-ci doivent renforcer l'application des mesures barrières, télétravailler dès lors que cela est possible, réduire leurs contacts sociaux durant 7 jours et réaliser un test dès le premier symptôme. Ils reçoivent un SMS ou un courriel les orientant sur la page du site de l'Assurance maladie qui leur est dédiée et qui intègre des consignes spécifiques. Les contacts des personnes porteuses d'un variant dit « sud-africain » ou « brésilien » doivent se faire tester le jour-même. En cas de résultat positif au test PCR, un test RT-PCR doit être réalisé pour identifier le variant, et ces contacts doivent démarrer sans délai les opérations de *contact-tracing*. En cas de test négatif, il convient de respecter la période de quarantaine de 10 jours depuis le dernier contact à risque et réaliser un test RT-PCR à l'issue de cette période.
- **L'isolement** : La priorité demeure l'isolement sans délai. Durant cette quarantaine, des visites d'infirmières libérales sont proposées au domicile, ainsi qu'une solution d'hébergement en cas de besoin. Les personnes porteuses d'un variant doivent être informées du risque de contagiosité accrue et de l'importance d'un respect particulièrement strict de l'isolement et des gestes barrières. Elles font l'objet d'un suivi renforcé. La durée d'isolement des malades atteints par les variants dits « sud-africain » et « brésilien » passe de 7 à 10 jours. Du fait de la forte contagiosité de ces deux variants, un test de sortie d'isolement doit être systématiquement réalisé lors de la visite de l'infirmière : après 10 jours et en l'absence de fièvre depuis plus de 48 heures, la levée de l'isolement est conditionnée à l'obtention d'un résultat négatif. Si le test est positif, l'isolement est prolongé de 7 jours.
- **Le protocole sanitaire est renforcé dans les écoles** : La fermeture d'une classe est automatiquement prononcée lorsqu'un enfant ou un professeur est testé positif aux variants dits « sud-africain » et « brésilien », ou bien si un enfant est cas-contact d'un parent ou d'un membre de la fratrie contaminé par un de ces mêmes variants. Tous les élèves et les professeurs doivent alors se faire tester.

Alerter et isoler.

Renforcement de la Cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)



L'isolement des personnes contaminées par la Covid-19 et des cas contacts est au cœur de la stratégie renouvelée « Tester / Alerter / Protéger ». Leur accompagnement est renforcé depuis le 20 janvier 2021, autour d'une logique de pédagogie, d'accompagnement et de service, pour faciliter l'isolement dès l'apparition des premiers symptômes et tout au long de la période requise.

En Haute-Garonne, l'Association départementale de la protection civile (ADPC) a été chargée de coordonner ce nouveau dispositif à une échelle significativement supérieure à celle du printemps dernier, dès lors que :

- la CTAI peut désormais **contacter directement les personnes** ayant exprimé un besoin d'accompagnement, ce qui permettra aux cellules de multiplier les appels sortants à destination de ces personnes ;
- l'assurance maladie **propose systématiquement des visites à domicile par une infirmière ou un infirmier, gratuitement et dans les 24 heures suivant l'appel**, ce qui est de nature à inciter davantage de personnes à s'inscrire dans le dispositif d'accompagnement à l'isolement ;
- à l'occasion de ses appels, l'assurance maladie présente de manière approfondie **l'offre d'accompagnement matériel, social et psychologique à l'isolement**.

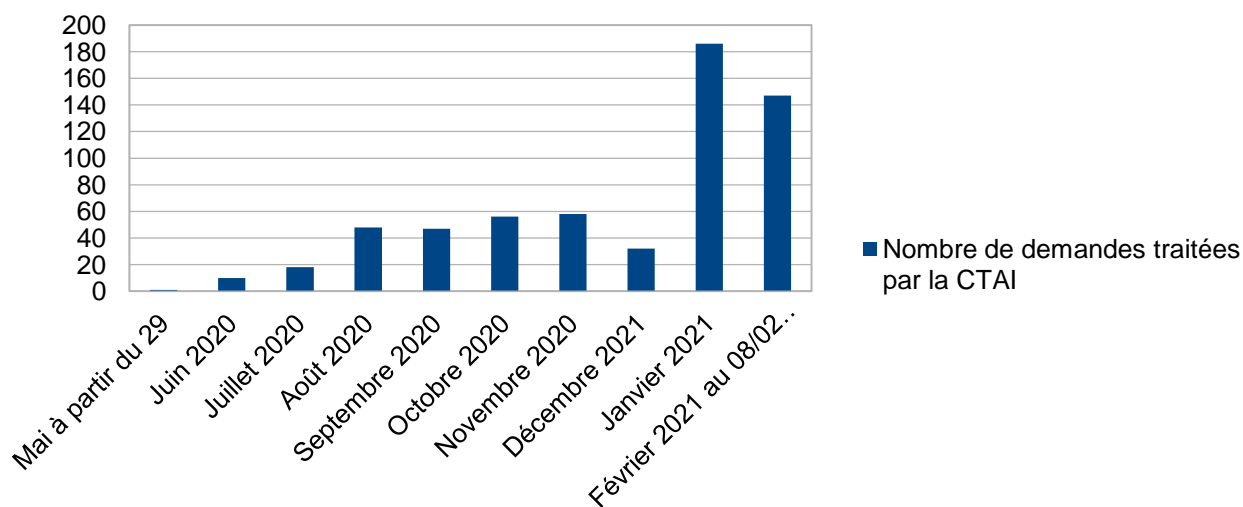
Dans le département, et grâce au soutien des associations agréées de sécurité civile, ce dispositif a déjà pu accompagner **plus de 600 personnes** dans le cadre de la crise sanitaire en mettant à disposition des chambres d'hôtels, des portages de repas, un soutien psychologique ou en informant les demandeurs des dispositifs de soutien mis en œuvre.

La réussite du dispositif repose notamment sur la mobilisation des services de droit commun et en particulier les collectivités territoriales qui disposent des compétences et des ressources en matière d'accompagnement des personnes vulnérables.

En Haute-Garonne, la CTAI est ouverte de 08h00 à 19h00, 7 jours sur 7. C'est elle-même qui appelle directement les personnes concernées.

Pour rappel, durant la période hivernale, nous pouvons développer des symptômes du rhume ou de la grippe qui peuvent être similaires à certains symptômes de la Covid-19. Il convient dès lors de **consulter, sans attendre, son médecin traitant et de se faire dépister**. L'objectif reste de casser les chaînes de transmission le plus précocement possible.

La campagne de vaccination engagée ne doit pas nous détourner de la lutte quotidienne contre la circulation du virus. **Le respect des gestes barrières, le port du masque et le dépistage dès l'apparition des premiers symptômes restent primordiaux**. C'est ensemble que nous vaincrons la Covid-19 !



Dans chaque département, des cellules territoriales d'appui à l'isolement ont été mises en place par les préfetures dès le mois de mai 2020 pour répondre aux besoins d'hébergement hors du domicile ou d'accompagnement matériel, social, psychologique pouvant être formulés par les personnes isolées. Ce dispositif contribue à briser les chaînes de contamination.

Protéger :

Plus de 46 000 injections en Haute-Garonne



Plus de 2 millions de vaccinations ont été réalisées en France, dont 248 373 en Occitanie. L'Occitanie est la 4^{ème} région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, la Nouvelle Aquitaine et l'Auvergne Rhône Alpes.

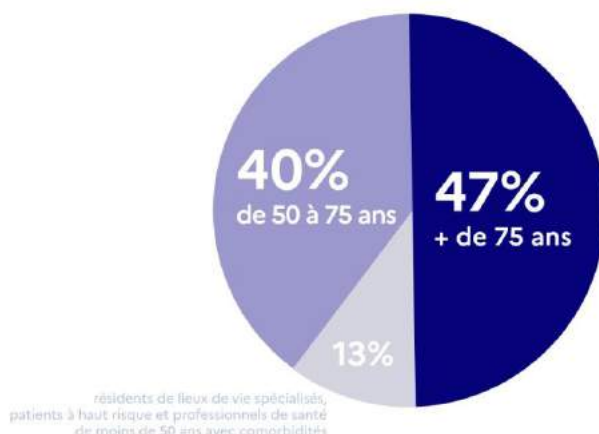
La Haute-Garonne est le département d'Occitanie où on vaccine le plus : au 10 février, 46 636 injections réalisées dont 88% de premières injections (39 447 premières injections et 7 189 secondes injections). 62.25% sont des femmes (29 033) et 37, 72%¹ des hommes (17 589).

L'analyse des données montre que les campagnes de vaccination en Haute-Garonne respectent le cadre et les objectifs fixés en termes de publics vaccinés, de lieux de vaccination et du principe de la double injection.

Respect de la cible vaccinale

Les personnes vaccinées sont celles définies dans la stratégie nationale comme des publics prioritaires.

- 47 % du total des injections (22 082 injections) ont été réalisées sur des personnes de plus de 75 ans.
- 40% du total des injections (18 194 injections) ont été réalisées sur des personnes de 50 à 75 ans.
- Les 13% (6 360 injections) restants concernent des résidents de lieux de vie spécialisés, des patients à haut risque et des professionnels de santé et assimilés de moins de 50 ans mais ayant des comorbidités.



¹ 14 personnes sont non renseignées (0.03%).

Équité dans l'accès aux lieux de vaccination

Les vaccinations sont réalisées sur tout le territoire et au sein de structures différentes dans le respect du libre choix de la personne.

- 25% des injections ont été réalisées dans les établissements spécialisés de type EHPAD, (11467 injections), USLD (unité de soin longue durée), FAM/MAS (maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueil médicalisés) en résidences autonomie (1 183 injections). Ainsi, à l'exception de 4 établissements frappés par un cluster, tous les autres EHPAD du département, soit 135 établissements (dont 7 USLD), ont pu réaliser une campagne de vaccination interne pour la 1^{ère} injection.
- 33% dans les 31 centres de vaccination territorialisés pour le grand public (chaque haut-garonnais est à moins de 30 mn d'un centre; 1 centre pour 50 000 habitants ; implantation définie selon une logique de répartition par bassin de vie et territoires d'intercommunalités) qui ont pu fonctionner et être approvisionnés équitablement jusqu'à 6 demi-journées maximum par semaine.
- 35% des injections sont réalisées en établissement de santé (au CHU de Toulouse, dans les centres hospitaliers, et dans 12 cliniques du département).
- 7% dans d'autres établissements médico-sociaux.

Les collectivités ont mis en place des dispositifs de transport pour les personnes qui rencontrent des difficultés pour se rendre dans les centres de vaccination.

Fiabilisation de la seconde injection

Compte tenu de la tension sur les approvisionnements en vaccin partout en Europe, le choix de la prudence a été fait en Haute-Garonne afin de garantir la 2^{ème} injection à chaque personne ayant reçu une première injection. Les délais pour procéder à la 2^{de} injection n'ont pas été décalés : 21 jours en EHPAD, 28 jours pour les autres publics.

Perspectives

Le nombre de vaccinations va significativement progresser à compter du 11 février compte tenu notamment de l'arrivée des vaccins Moderna et AstraZeneca. Grâce au vaccin AstraZeneca, plus de 6000 nouveaux créneaux de vaccination sont ainsi disponibles d'abord pour les professionnels de santé de moins de 65 ans dans 6 lieux de vaccination répartis dans tout le département : Centres de vaccination de St Jory, Toulouse (Maison des professionnels de santé), Muret, Saint Gaudens et CHU de Toulouse Purpan et Ranguel.

Enfin, dès ce jeudi et conformément aux directives du gouvernement, de nouveaux créneaux de rendez-vous pour les publics prioritaires vont être ouverts, jusqu'à la fin mars. Ces ouvertures seront en outre facilitées par la fin de la première vague des première et deuxième injections de vaccination allant jusqu'à la mi-mars.

DISPONIBILITÉ PRÉVISIONNELLE DE DOSES			
<i>Rappel : près de 30 000 doses consommées en janvier (Pfizer)</i>			
	Pfizer	Moderna	Astra-Zeneca
Février	39 000	770	14 000
Mars	34 000	2 400 <i>(sous réserve)</i>	<i>non connu à ce jour</i>

La vaccination dans les EHPAD/USLD en Haute-Garonne

Au 9 février, la vaccination a pu être proposée dans l'ensemble des EHPAD/USLD du département. Cela représente 135 établissements dont 7 USLD. Quatre sessions de vaccination ont dû être reportées en raison de cluster en cours.

Au total, 11 467 injections ont été réalisées en EHPAD et USLD :

- 9 899 personnes ont reçu une première injection dont 7309 résidents de plus de 65 ans soit près de 70% ;
- 1 568 personnes ont déjà reçu leur 2^{de} injection.

Pour mémoire

Modalités de prise de rendez-vous :

- par téléphone au 0 809 54 19 19 du lundi au samedi - 8h à 18h - prix d'un appel local sans surcoût.
- en ligne sur www.keldoc.com/vaccination-covid-19/france-haute-garonne
- L'inscription est nominative et personnelle. Il convient de ne prendre rendez-vous qu'une seule fois afin de ne pas saturer les créneaux disponibles et de ne pas chercher à s'inscrire dans plusieurs centres différents, afin de faciliter l'organisation de la vaccination. Enfin, ne doivent compléter le champ « professionnels de santé » que les personnes concernées !



The infographic features the 'accin COVID-19' logo with the slogan 'SE VACCINER, SE PROTÉGER' and a location pin for Haute-Garonne. The main text asks 'PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 75 ANS, ET PATIENTS A RISQUE COMMENT PRENDRE RDV ?'. It provides contact information: 'Par téléphone au 0 809 54 19 19 du lundi au samedi - 8h à 18h - Prix d'un appel local' and 'En ligne sur www.keldoc.com/vaccination-covid-19/france-haute-garonne'. A small graphic of hands is visible at the bottom.

Calendrier de vaccination - depuis le 27 décembre, sont vaccinés :

- Les personnes âgées qui résident en établissement, notamment les Ehpad ;
- Les personnels de ces établissements de plus de 65 ans ou présentent un risque de développer une forme grave de la Covid-19 (diabétiques...);

Depuis le 4 janvier, la vaccination concerne :

- Les professionnels de santé de ville et d'hôpital qui ont plus de 50 ans ou présentant des comorbidités
- Les pompiers et les aides à domicile de plus de 50 ans.
- Les personnes handicapées vulnérables en établissements spécialisés, et les personnes travaillant dans ces établissements et âgées de plus de 50 ans.

Depuis le 18 janvier, la vaccination est élargie :

- Aux personnes âgées de 75 ans et plus qui ne sont pas en établissement mais à domicile
- Aux personnes, quel que soit leur âge, présentant une des pathologies conduisant à un très haut risque de forme grave de la maladie (insuffisance rénale chronique, cancer sous traitement, transplantés d'organes, personnes atteintes de trisomie...)

CONTACTS PRESSE :

Préfecture d'Occitanie : communication@occitanie.gouv.fr - 05 34 45 34 45

CHU de Toulouse : Mathilde RATINEAUD – 06 09 64 27 52

ARS Occitanie : Anne CIANFARANI – 07 60 37 01 19

Académie de Toulouse – Marianne BOUZIGUES – 06 25 07 25 93